

--

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA « COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE VTT »

LE DIMANCHE 03 MARS 2024

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 octobre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 17 janvier 2024, du Vélo Club d'Auxerre, représenté par Messieurs Régis Calmus et Valérian Guenin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation intitulée « Coupe de Bourgogne Franche Comté VTT » qui se déroulera le dimanche 03 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 09 février 2024,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier des interdictions de stationner, et une occupation temporaire du domaine public à Laborde, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

Arrête

Article 1^{er} : L'association, Vélo Club d'Auxerre, représenté par Messieurs Régis Calmus et Valérian Guenin, est autorisée à mettre en place le matériel suivant, afin d'organiser la Coupe de Bourgogne Franche Comté VTT , aux abords des bois communaux du Thureau de Laborde, commune d'Auxerre :

- 30 barrières, destinées à la sécurisation du parcours,
- 4 panneaux de stationnement interdit,
- 4 panneaux route barrée
- 3 vitabris,
- 2 conteneurs 660 litres, tout venant,
- 2 conteneurs 660 litres, pour le tri,

- 6 panneaux de déviations, 3 à gauche et 3 à droite,

Le dimanche 03 mars 2024 de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation est interdite :

- De la nationale en direction de la Tour Coulon et sortie de Laborde (direction la Tour Coulon),
- Sur les bois communaux du Thureau, secteur accrobranches de Laborde pour les VTT, en dehors de cette course,
- rue du Château d'eau à Jonches.

Le dimanche 03 mars 2024 de 07 h 00 à 18 h 00.

Des panneaux :

- « circulation interdite » sont placés sur la Nationale RN77 en direction de la Tour Coulon et à la sortie de la commune de Laborde (direction la Tour Coulon),
- « route barrée à 1000 m » type KC1 et « déviation » flèche à droite, type KD22, sont placés à l'intersection entre la VC et la RN 77,
- « déviation » flèche à gauche, type KD22 est placé à l'intersection de la RN 77 et la rue Neuve,

Le dimanche 03 mars 2024 de 07 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement est interdit :

- Sur la totalité du chemin des Buissonneaux (accès pompiers),

Le dimanche 03 mars 2024 de 07 h 00 à 18 h 00.

Les organisateurs, placés à l'entrée de l'axe cité ci-dessus, permettent l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Le stationnement uniquement pour les camping-cars est autorisé :

- Sur le parking intérieur de site de l'accrobranches,

Le samedi 02 mars 2024, jusqu'à 18 h 00.

- Sur le parking de l'école ou de la salle polyvalente,

Le samedi 02 mars 2024, après 18 h 00.

Le stationnement pour les coureurs et le public est autorisé :

- A droite, sur le chemin d'accès au site de l'accrobranches (lieu de la course),
- Sur la gauche de la rue de la Tour Coulon, en arrivant du hameau,

Le dimanche 03 mars 2024 de 07 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 4 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 5 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés à partir du vendredi 1^{er} mars 2024 et repris au plus tard le mardi 05 mars 2024, sur le parking juste à l'entrée du site de l'accrobranche à Laborde, par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par l'organisateur.

Article 9 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Le Vélo Club d'Auxerre,
- Madame Marie-Ange Baulu, Maire de la Commune de Laborde,
- Cabinet du Maire,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction générale des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction patrimoine et aménagement de l'espace public de la Ville d'Auxerre,
- Direction valorisation cadre de vie,
- Direction culture sports et vie associative,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Transdev,
- Office du tourisme.

Fait à Auxerre, le 12 février 2024,
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité
et de la sécurité,

Monsieur Sébastien Dolozilek.

